

Commune de

Mondeville

Département de l'Essonne

Plan local d'urbanisme

Orientations d'Aménagement et de Programmation



PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal
du 4 juillet 2016

Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal
du 12 avril 2018

Document 03

Mairie de Mondeville, 18, Grande Rue (91 590)
Tel : 01 64 98 31 03

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
I. LE SECTEUR DE PROJET DE L'ENTRÉE DE BOURG EST	4
<i>Localisation</i>	<i>4</i>
<i>État de l'existant.....</i>	<i>4</i>
<i>Vocation du secteur de projet et objectifs.....</i>	<i>6</i>
<i>Organisation du secteur et principales orientations</i>	<i>6</i>
<i>Schéma de principes.....</i>	<i>7</i>
<i>Exemple d'aménagement</i>	<i>8</i>
II. LE SECTEUR DE PROJET DU CHEMIN DE LA CROIX ROUGE EST	9
<i>Localisation</i>	<i>9</i>
<i>Localisation du secteur de projet.....</i>	<i>9</i>
<i>État de l'existant.....</i>	<i>9</i>
<i>Vocation du secteur de projet et objectifs.....</i>	<i>11</i>
<i>Organisation du secteur et principales orientations</i>	<i>11</i>
<i>Schéma de principes.....</i>	<i>12</i>
<i>Exemple d'aménagement (avec logements superposés)</i>	<i>12</i>
III. LE SECTEUR DE PROJET SENTIER DE LA COUPE	13
<i>Localisation</i>	<i>13</i>
<i>Localisation du secteur de projet.....</i>	<i>13</i>
<i>État de l'existant.....</i>	<i>13</i>
<i>Vocation du secteur de projet et objectifs.....</i>	<i>16</i>
<i>Organisation du secteur et principales orientations</i>	<i>16</i>
<i>Schéma de principes.....</i>	<i>18</i>
<i>Exemple d'aménagement</i>	<i>19</i>
V. OAP THÉMATIQUE : TRAITEMENT DES CHEMINS	20
<i>Les cheminements existants à conserver.....</i>	<i>20</i>
<i>Les cheminements existants à améliorer</i>	<i>21</i>
<i>Chemins à créer.....</i>	<i>24</i>

Les secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation, repérés aux documents graphiques du règlement, peuvent être urbanisés sous réserve que le projet d'urbanisation respecte les principes énoncés dans le présent document.

Les secteurs de projet de la commune, soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, sont soumis à opérations d'ensemble.

Les secteurs de projet de la commune, soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, sont phasés dans le temps, de sorte qu'ils ne pourront se réaliser que dans l'ordre ci-dessous :

- 1. le secteur de projet de l'entrée de bourg Est** sera la première opération réalisée ;
- 2. le secteur de projet du Chemin de la Croix Rouge Est** ne pourra être réalisé qu'après finalisation du projet n°1 ;
- 3. le secteur de projet du Sentier de la Coupe** ne pourra être réalisé qu'après finalisation du projet n°2 ;

I. LE SECTEUR DE PROJET DE L'ENTRÉE DE BOURG EST

Localisation



Le secteur de projet, soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, se situe en entrée de bourg est, au croisement de la Grande Rue et de la D153 à l'est.

Le secteur couvre 5 parcelles pour une surface totale de 4 300m² ; les 3 parcelles ouest appartiennent à la Mairie, tandis que les terrains restants appartiennent au propriétaire de la maison située plus au nord.

Localisation du secteur de projet

État de l'existant

Tissu environnant

Le secteur de projet s'insère à l'est du centre-bourg dans un quartier d'habitations. Le long de la Grande Rue, au sud et à l'ouest, le bâti ancien est à l'alignement avec un système de cour carrée : les bâtiments sont orientés en fonction de l'exposition solaire, les cours s'ouvrant vers le sud. Au sud et à l'est du secteur, le développement plus récent du bourg a vu l'implantation de pavillon en milieu de parcelle, sur des terrains plus grands qu'auparavant.

Description du secteur

Le terrain du secteur de projet est en pente vers le sud ; il est bordé d'un talus (ou remblai), à l'est le long de la D153, qui s'amenuise avec la pente. Les parcelles sont arborées, les arbres présentant peu de qualité paysagère ou environnementale (conifères). En revanche, la grange située à l'alignement sur la Grande Rue, au nord du secteur, porte un intérêt patrimonial local. Elle abrite les ateliers communaux. L'accès aux terrains se fait par le nord du secteur, à côté de la grange ; il est de faible largeur (moins de 3m50). Ainsi, le futur accès est envisagé par le sud est (D153).



Pavillons récents aux alentours du secteur de projet



Bâti ancien à l'alignement Grande Rue



Grange au nord du secteur



Les parcelles communales



Végétation du secteur



La D153 : à droite talus et végétation du secteur de projet.

Photo aérienne et description de l'existant



Vocation du secteur de projet et objectifs

Le secteur de projet est destiné à accueillir **entre 6 et 9 logements** en opération d'ensemble. L'aménagement du secteur est possible sous conditions :

- du respect des présentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- de la conservation de la grange communale au nord des terrains, ainsi que du talus bordant le secteur au sud et au sud-est, à l'exception de l'accès où le talus pourra être remanié ;
- de la conservation, dans la mesure du possible et sauf impossibilité technique et/ou incompatibilité avec le projet d'aménagement, des arbres fruitiers présents dans le secteur.

Organisation du secteur et principales orientations

Le secteur de projet accueillera **entre 6 et 9 logements** en opération d'ensemble, dans le respect des orientations ci-dessous :

> Principe de desserte et de stationnement

- une voie automobile sera créée afin de desservir les futures habitations, telles qu'indiquées sur le schéma de principes ; cette voie sera de faible largeur et fera l'objet d'un aménagement paysager ;
- le long de la voie créée, sera aménagé un cheminement public permettant de rejoindre le nord du secteur et d'accéder à pied à la Grande Rue par l'accès existant à l'ouest de la grange communale ; ce cheminement pourra permettre, le long de la voie créée, aux véhicules de se croiser, tout en conservant une faible largeur ;
- la voie créée débouchera sur un secteur de desserte qui devra faire l'objet d'un aménagement vert et paysager ; il sera arboré avec des essences locales.
- les accès aux parcelles se feront directement depuis la voie créée ou l'espace de desserte mentionné ci-dessus ;
- le stationnement sera prévu sur les parcelles privées, à proximité de l'accès ;
- les espaces de stationnement seront traités en surfaces perméables.

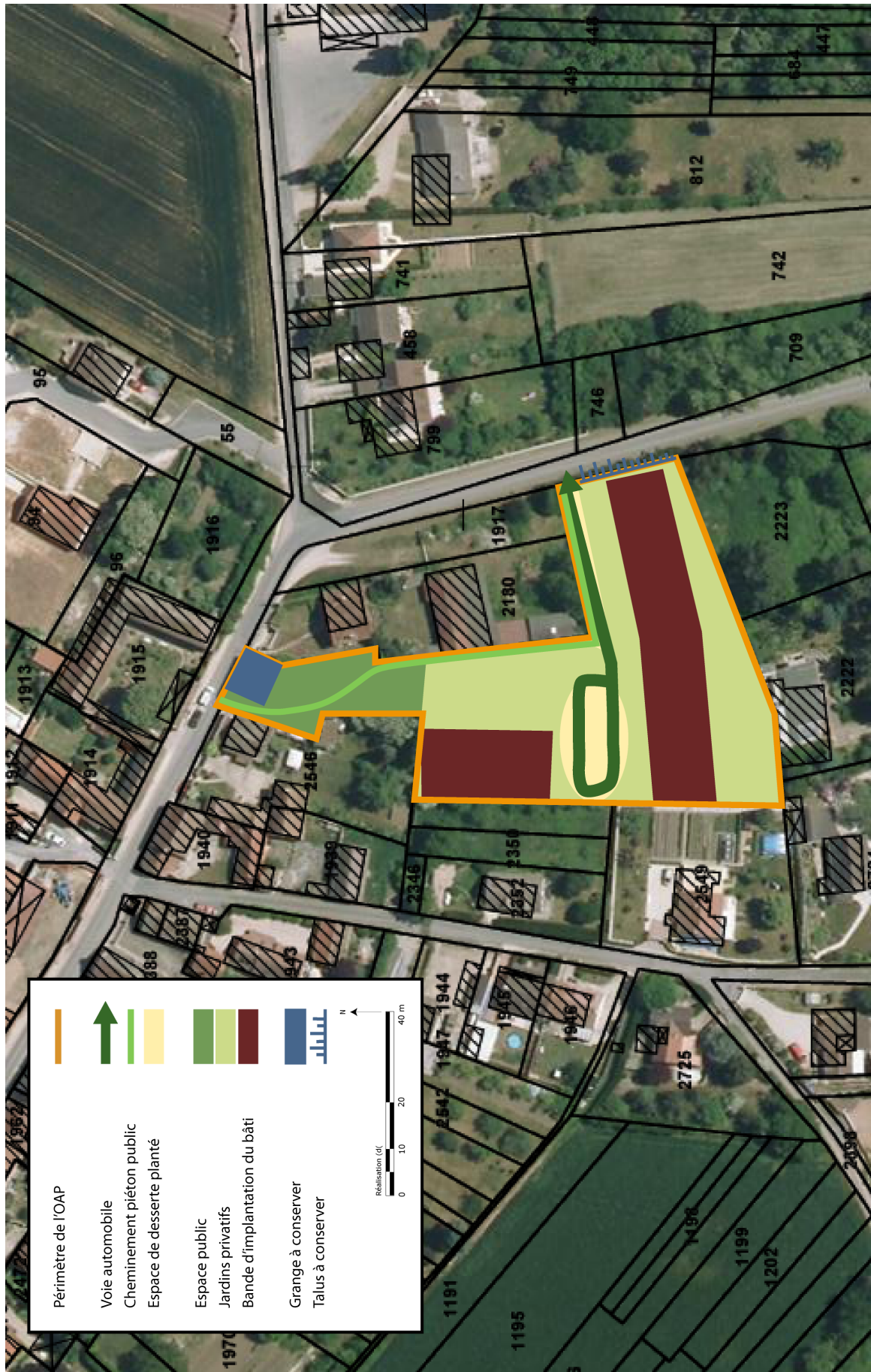
> Constructions et logements

- la découpe parcellaire se fera dans la mesure du possible parallèlement et/ou perpendiculairement au découpage parcellaire environnant ;
- les constructions s'implanteront dans les bandes d'implantation telles qu'indiquées sur le schéma de principes ;
- Lorsque cela est possible, les constructions s'implanteront de façon à bénéficier d'une exposition solaire optimale au sud ;
- l'ensemble des logements visera à l'excellence environnementale en matière d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelable, notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés.

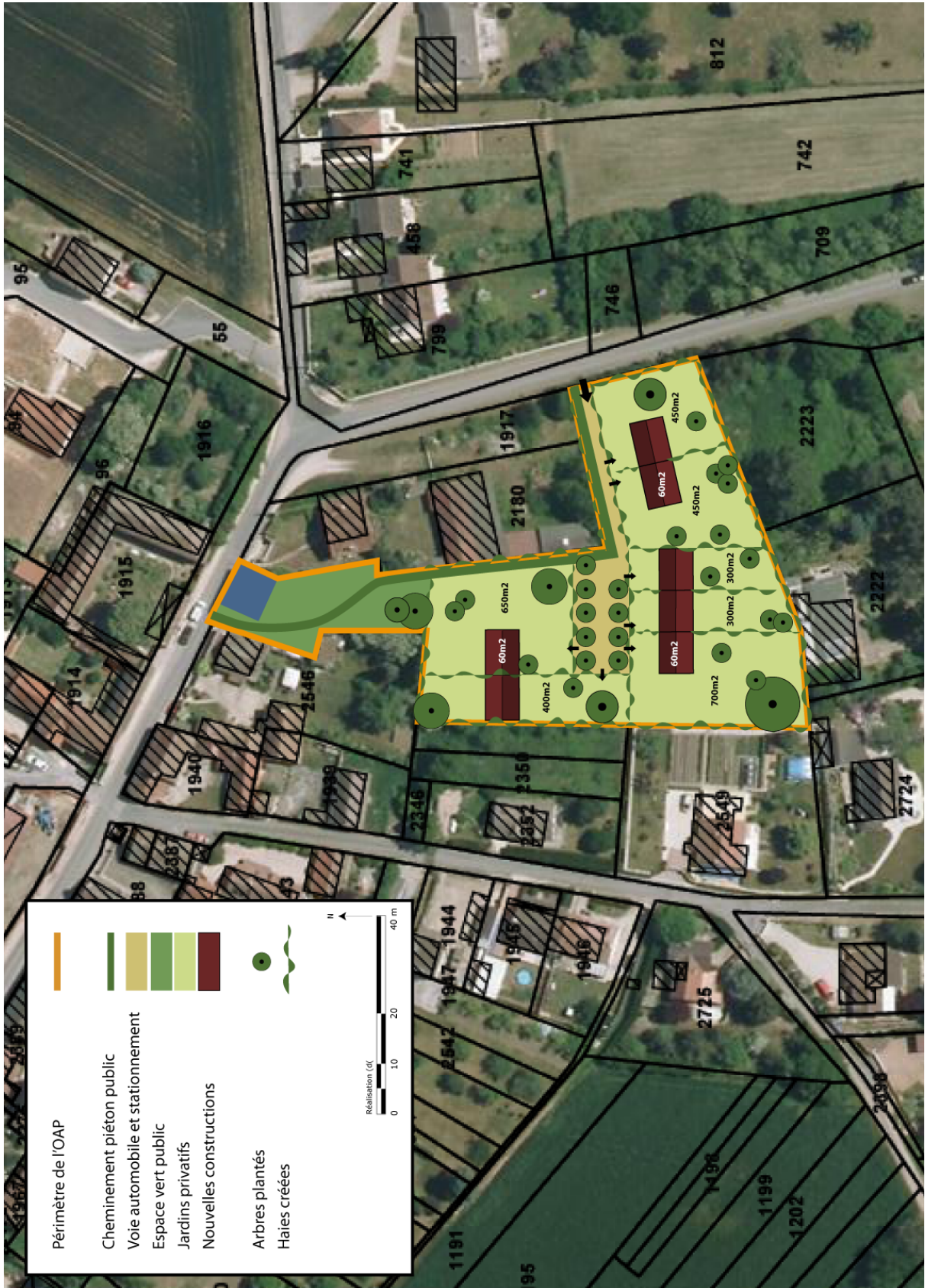
> Espaces extérieurs

- les surfaces non bâties des espaces privatifs seront traitées en espaces verts perméables ;
- les limites séparatives latérales seront constituées de haies vives ;
- les essences végétales utilisées seront locales ;
- l'eau de ruissellement des espaces imperméabilisés (toitures, terrasses...) sera infiltrée sur la parcelle ;
- les parties communes, espace de desserte, voie d'accès et cheminement piéton, ne pourront être résidentialisés.

Schéma de principes



Exemple d'aménagement



II. LE SECTEUR DE PROJET DU CHEMIN DE LA CROIX ROUGE EST

Localisation



Le secteur de projet, soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, se situe au nord du centre-bourg, sur une grande parcelle agricole dont l'accès se fait par le chemin de la Croix Rouge au nord.

Le secteur couvre une superficie totale de 3950m². La parcelle agricole, enclavée, n'est plus cultivée aujourd'hui : son urbanisation représente une consommation d'environ 3 600 m².

Localisation du secteur de projet

État de l'existant

Tissu environnant

Le secteur de projet s'insère à proximité du cœur de bourg et de son église dans un quartier d'habitations. Le long de la Grande Rue, au sud, le bâti ancien est à l'alignement avec un système de cour carrée. Le chemin de la Croix, au nord et à l'est, est devenue une voie bitumée où les pavillons récents se sont construits de part et d'autre de la rue. À l'ouest du secteur, une voie privée se termine en impasse à l'arrière de l'église.

Description du secteur

L'essentiel du secteur est occupé par une parcelle agricole qui n'est aujourd'hui plus cultivée en raison des difficultés d'accès : laissée en jachère, cette parcelle possède une végétation commune de prairie. Quelques fonds de jardins ont été intégrés au secteur de projet, notamment au sud-ouest, ainsi qu'à l'est.



Chemin de la Croix Rouge



Voie privée et vue sur l'église



Voie privée à l'ouest

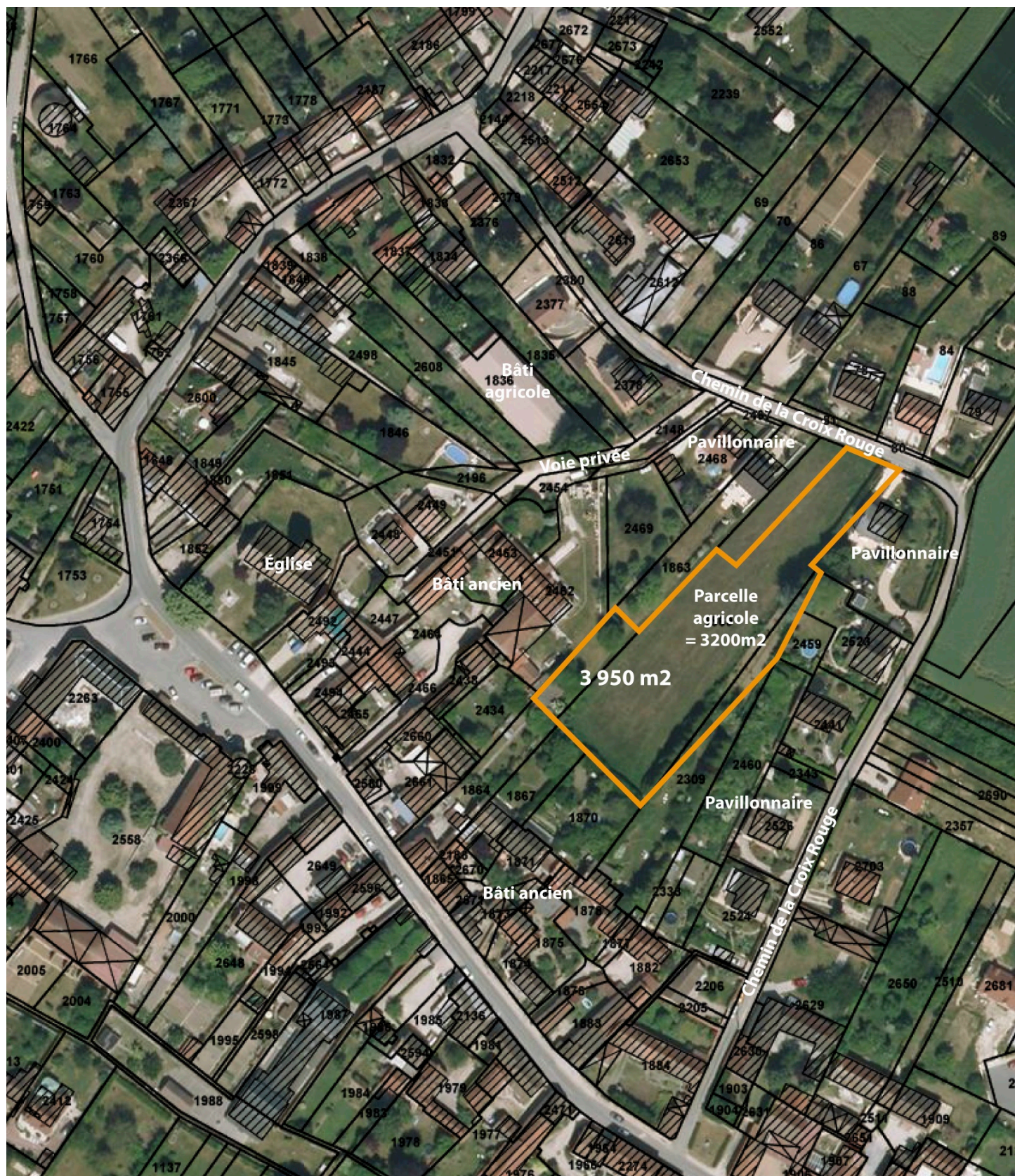


Grande parcelle agricole aujourd'hui traitée en prairie



Maison près du terrain agricole

Photo aérienne et description de l'existant



Vocation du secteur de projet et objectifs

Le secteur de projet est destiné à accueillir **entre 10 et 15 logements** en opération d'ensemble. L'aménagement du secteur est possible sous conditions :

- du respect des présentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- de la conservation, dans la mesure du possible et sauf impossibilité technique et/ou incompatibilité avec le projet d'aménagement, des arbres présents sur le secteur de projet ;
- de la conservation d'un espace non bâti en cœur d'îlot ; ce secteur sera aménagé en espace vert commun, de loisir et de détente, à destination des futurs habitants de l'opération. Les aménagements prévus devront faire l'objet d'une réflexion paysagère et écologique ; les essences utilisées seront locales. Enfin, l'espace vert commun sera aménagé de manière à permettre la réalisation, le moment voulu, d'un cheminement piéton public qui reliera la voie privée à l'ouest et le Chemin de la Croix Rouge à l'est, tel qu'indiqué sur le schéma de principes.

Organisation du secteur et principales orientations

Le secteur de projet accueillera **entre 10 et 15 logements** en opération d'ensemble, dans le respect des orientations ci-dessous :

> **Principe de desserte et de stationnement**

- une voie automobile sera créée afin de desservir les futures habitations, telles qu'indiquées sur le schéma de principes ; elle sera perméable, de faible largeur et fera l'objet d'un aménagement paysager ;
- des espaces de stationnement communs seront prévus tels qu'indiqués sur le schéma de principes ; ils seront perméables, plantés et feront l'objet d'un aménagement paysager ;
- les parcelles privatives sur la rue disposeront de deux stationnements individuels, dont l'un sera couvert, dans le secteur indiqué au schéma de principes ; les garages seront en alignement sur la voie ou sur les espaces communs ;
- en cœur d'îlot, les constructions seront accessibles par un cheminement piéton depuis l'espace de stationnement et s'organiseront autour d'une cour commune sur le modèle des fermes traditionnelles en cour carrée du centre-bourg, telle qu'indiquée sur le schéma de principes ; un accès automobile ponctuel sera néanmoins prévu jusqu'au pied des logements, afin de faciliter les emménagements, déménagements et livraisons éventuelles.

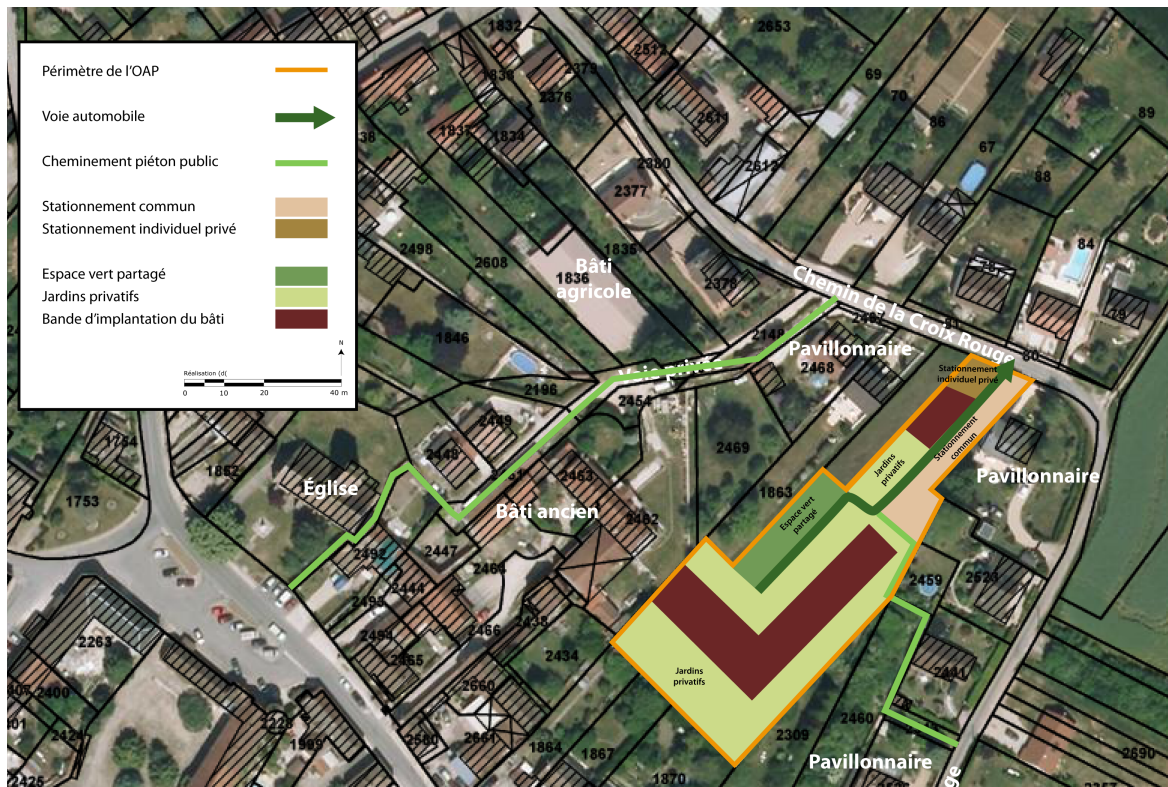
> **Constructions et logements**

- la découpe parcellaire se fera dans la mesure du possible parallèlement et/ou perpendiculairement au découpage parcellaire environnant ;
- les constructions s'implanteront dans les bandes d'implantation telles qu'indiquées sur le schéma de principe ;
- les futurs logements seront accolés et/ou superposés ; la forme générale du bâti suivra le modèle traditionnel de la longère ;
- les constructions s'implanteront de façon à bénéficier d'une exposition solaire optimale au sud ;
- l'ensemble des logements visera à l'excellence environnementale en matière d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelable, notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés.

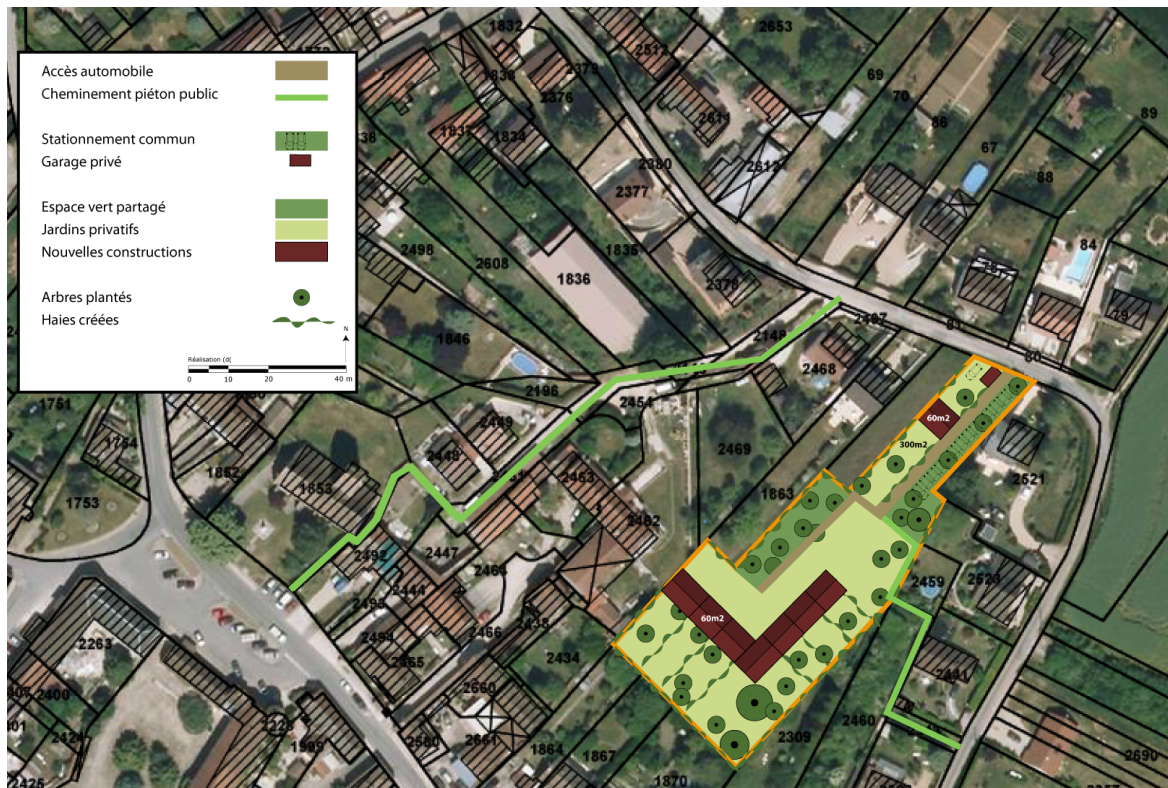
> **Espaces extérieurs**

- les surfaces non bâties des espaces privatifs seront traitées en espaces verts perméables ;
- les limites séparatives latérales seront constituées de haies vives ;
- les essences végétales utilisées seront locales ;
- l'eau de ruissellement des espaces imperméabilisés (toitures, terrasses...) sera infiltrée sur la parcelle ;
- la voie commune, les espaces verts et de stationnements communs ne pourront être résidentialisés.

Schéma de principes



Exemple d'aménagement (avec logements superposés)



III. LE SECTEUR DE PROJET SENTIER DE LA COUPE

Localisation



Le secteur de projet, soumis aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, se situe au sud du centre-bourg, sur une parcelle agricole accolée à des secteurs pavillonnaires diffus et leurs jardins.

Il est bordé au sud-est par le Sentier des Pendants, et au nord par un secteur de fonds de jardins où se trouvent de nombreux vergers, longés par le chemin communal dit « des amoureux » qui relie l'école et la Mairie au Chemin de Boutigny. Au sud-ouest, le Sentier de la Coupe, aujourd'hui voie viabilisée, se termine en impasse non loin du secteur.

Le secteur de projet s'étend sur de nombreuses parcelles en lanière, pour une superficie totale de 9650m².

Localisation du secteur de projet

État de l'existant

Tissu environnant

Le secteur de projet s'insère en périphérie sud du bourg, dans un quartier d'habitations, sur des parcelles agricoles enclavées entre le bourg et le massif forestier. Au nord, les fonds de jardin du bâti ancien de la Grande Rue s'étirent jusqu'à un chemin Est-Ouest, reliant les équipements communaux au Sentier de Boutigny ; les jardins comportent de nombreux arbres fruitiers protégés au titre du L123-1-5 III 2°. À l'ouest, à l'est et au sud du secteur, de nombreux pavillons se sont construits de manière diffuse dans la seconde moitié du XXème siècle : le bâti est peu dense, au milieu de parcelle de grande taille, les paysages sont fortement végétalisés, jardinés et parfois même boisés. Le sud-ouest du secteur est occupé par une parcelle agricole qui sépare l'urbanisation du massif forestier ; un chemin d'exploitation privé, bordé d'une haie, longe la future opération.

Description du secteur

L'ensemble du secteur est occupé par une parcelle agricole qui n'est plus cultivée depuis plusieurs années ; elle est laissée en jachère et s'y développe une végétation commune de prairie. Le terrain est en légère pente (5m de dénivelé) du nord au sud. Enfin, une haie borde le secteur au sud et le sépare du chemin privé : mal entretenue, la haie est aujourd'hui peu qualitative en raison d'un fort embroussaillage ; elle comporte cependant des fruitiers qui pourraient être dégagés et valorisés.



Sentier de la Coupe : ambiance végétale



Pavillonnaire diffus du Sentier de la Coupe



Sentier de Boutigny, voie viabilisée peu large



Chemin menant aux équipements publics



Parcelle agricole du secteur de projet



Chemin d'exploitation privé et haie au sud

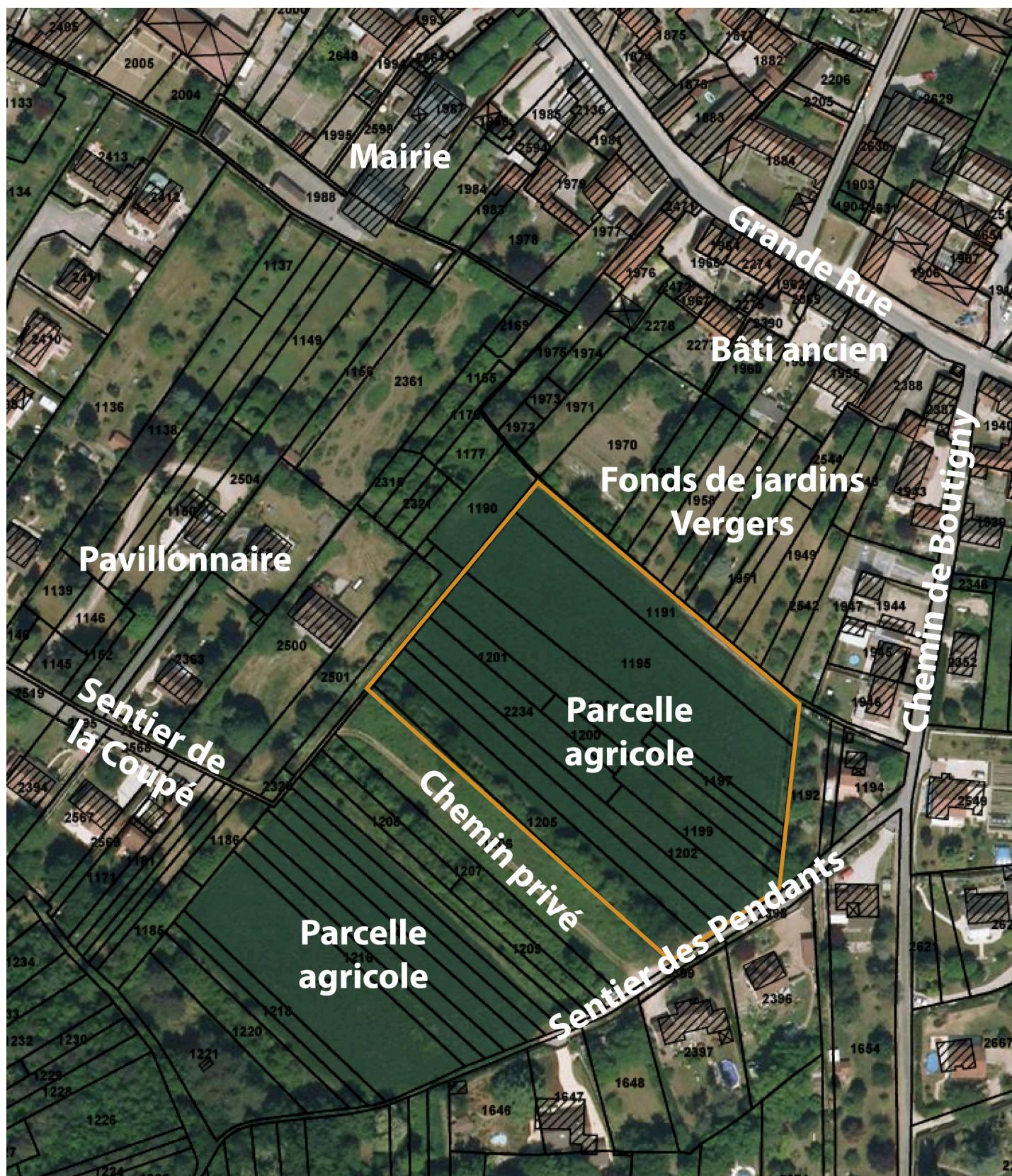


Vue sur les fonds de jardins du bâti ancien



Vergers des fonds de jardin

Photo aérienne et description de l'existant



Vocation du secteur de projet et objectifs

Le secteur de projet est destiné à accueillir **entre 14 et 21 logements** en opération d'ensemble. L'aménagement du secteur est possible sous conditions :

- du respect des présentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- de la réalisation d'une voie de desserte reliant le Chemin de la Coupe au Sentier des Pendants, telle qu'indiquée au schéma de principes ; elle sera ensuite rétrocédée à la commune pour devenir une voie publique dont la gestion sera assurée par la Mairie ;
- de la conservation et de la prise en compte dans les aménagements paysagers du secteur de vergers au nord et au nord-ouest, et de la haie au sud, protégés au titre du L123-1-5 III 2° et repérés sur le schéma de principes ci-après et le plan de zonage ;
- de la requalification de la haie située au sud, en mesure d'assurer la transition paysagère entre le secteur de projet et l'espace agricole : un débroussaillage permettrait de mettre en valeur les arbres fruitiers existants ;
- de la conservation et de la prise en compte dans les aménagements paysagers des cheminements piétons existants, tels qu'indiqués sur le schéma de principes ;
- l'ensemble du secteur, qu'il s'agisse de la voie publique, du stationnement commun ou des jardins privés, fera l'objet d'un aménagement paysager et végétale globale, prenant en compte les chemins existants, les vues, la végétation des alentours et la gestion des eaux de ruissellement ; le vocabulaire paysager et les essences utilisées viseront à la réalisation d'un « lotissement verger » qui déclinera le motif paysager du verger tel qu'il existe au nord du secteur.

Organisation du secteur et principales orientations

Le secteur de projet accueillera **entre 14 et 21 logements** en opération d'ensemble, dans le respect des orientations ci-dessous :

> Typologie des logements

- au moins 70% des logements créés seront de petits logements (T2 et/ou T3) ;
- au moins 25% des logements créés seront des logements conventionnés.

> Principe de desserte et de stationnement

- une voie automobile NO-SE sera créée afin de relier le Chemin de la Coupe au Sentier des Pendants ; elle sera de faible largeur et fera l'objet d'un aménagement paysager qui pourra comporter des bandes enherbées et des noues de récupération des eaux pluviales ; cette voie sera rétrocédée à la commune après réalisation ;
- un espace de stationnement commun, destiné aux habitants du secteur A et/ou de l'ensemble du secteur de projet, sera aménagé à l'endroit indiqué sur le schéma de principes ; il sera perméable, planté et fera l'objet d'un aménagement paysager qui reprendra le vocabulaire et les essences végétales des vergers locaux ;
- les parcelles privatives disposeront de deux stationnements individuels, dont l'un sera couvert, dans les secteurs indiqués au schéma de principes ; les garages seront en alignement sur la voie.

> Constructions et logements

- la découpe parcellaire se fera perpendiculairement à la voie créée ;
- les habitations accéderont directement depuis la voie nouvellement créée ;
- les constructions s'implanteront dans les bandes d'implantation telles qu'indiquées sur le schéma de principes ;
- les constructions s'implanteront de façon à bénéficier d'une exposition solaire optimale au sud ;
- l'ensemble des logements visera à l'excellence environnementale en matière d'économie d'énergie et d'utilisation d'énergie renouvelable, notamment par l'utilisation de matériaux biosourcés.

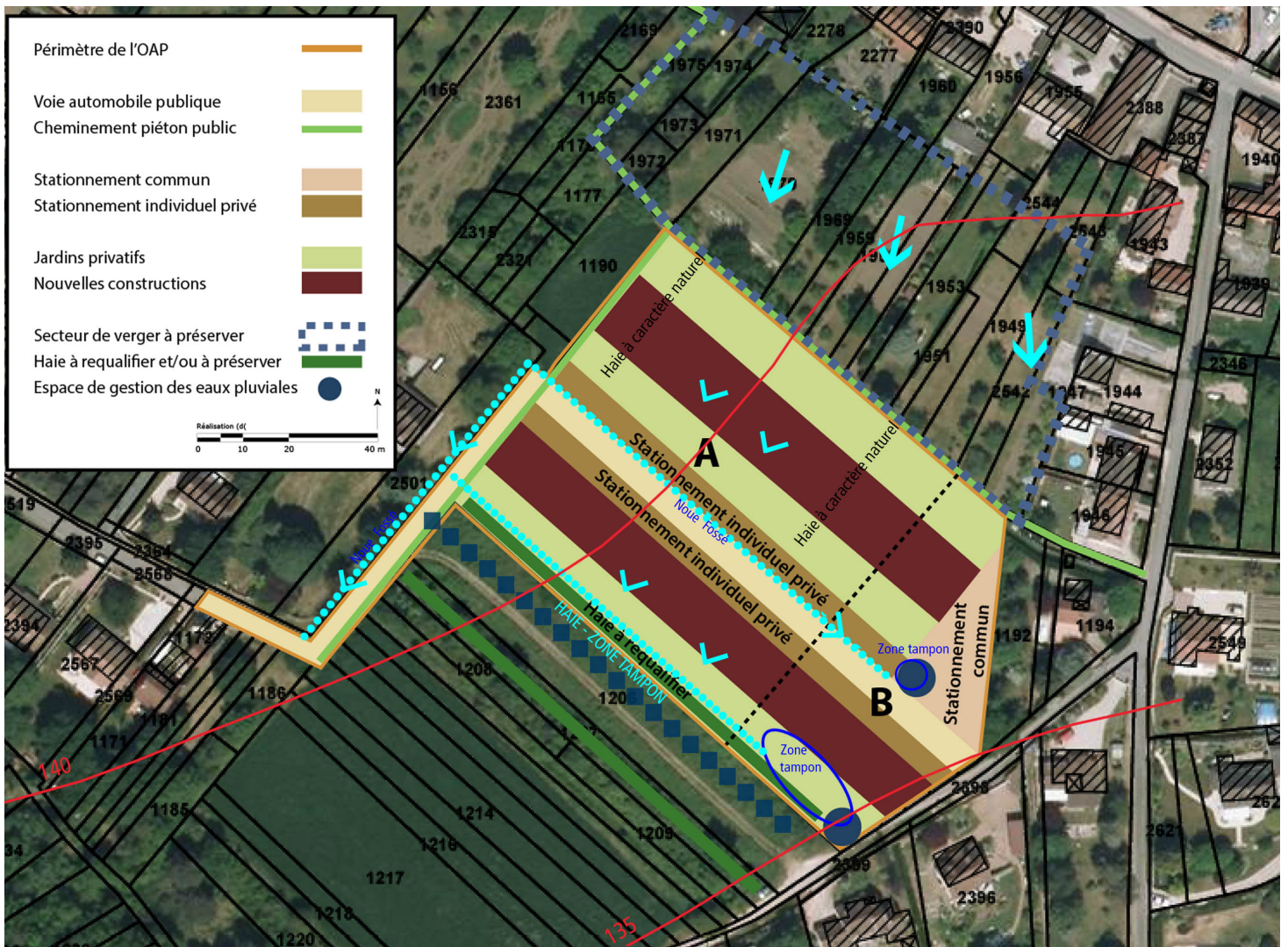
> Les deux secteurs de constructions

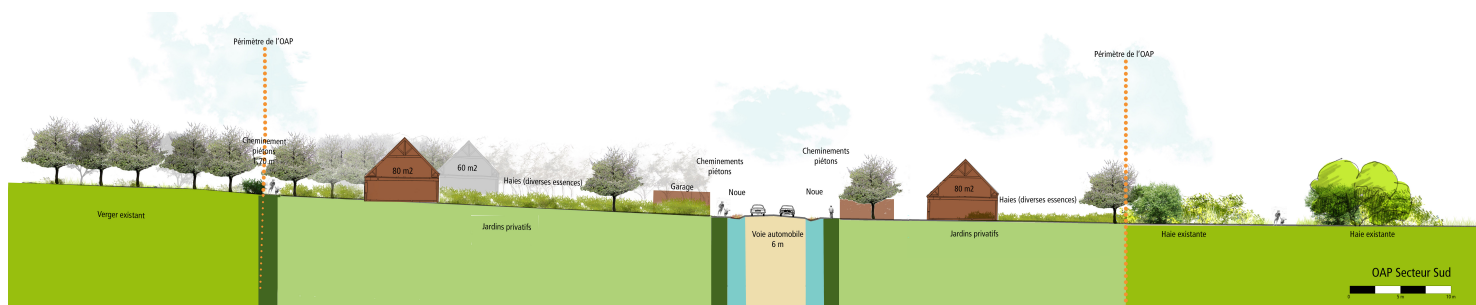
- le secteur de projet est divisé en deux sous-secteurs aux typologies de logements différentes ;
- le sous-secteur A vise à la création d'au minimum 9 grands logements individuels (T4 et T5), qui reprendront les typologies du bâti pavillonnaire sur des parcelles de jardins privatifs ;
- le sous-secteur B vise la création d'au minimum 5 petits logements (T2 et T3) : les futurs logements seront accolés et/ou superposés ; la forme générale du bâti suivra le modèle traditionnel de la longère.

> **Espaces extérieurs**

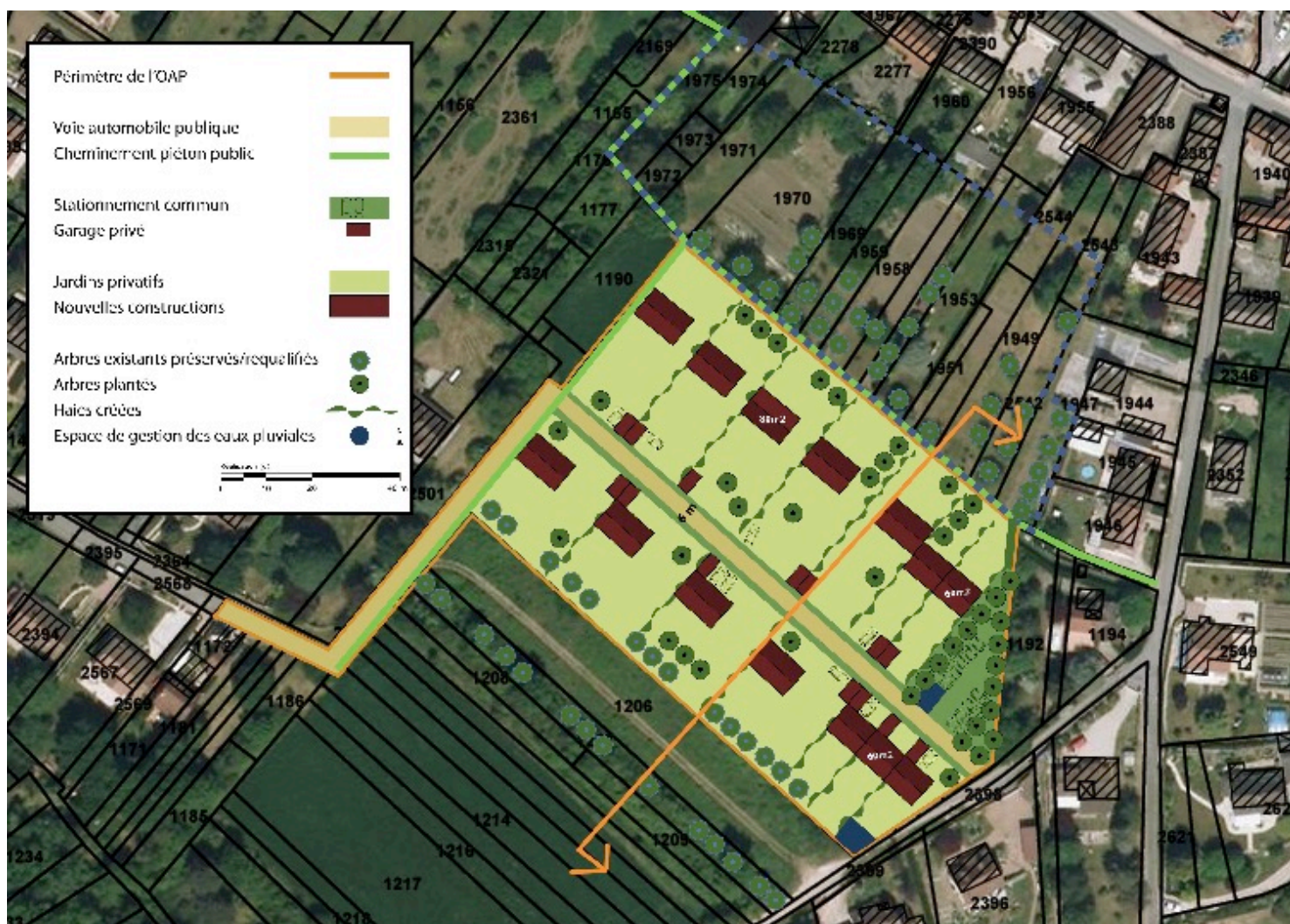
- les jardins privatifs seront arborés d'arbres fruitiers ;
- les limites séparatives latérales seront constituées de haies vives ;
- les essences végétales utilisées seront locales et reprendront le vocabulaire des vergers locaux ;
- les surfaces non bâties des espaces privatifs seront traitées en espaces verts perméables ;
- l'eau de ruissellement des espaces imperméabilisés (toitures, terrasses,...) sera infiltrée sur la parcelle ;
- l'aménagement du secteur prévoira la gestion des eaux de ruissellement, par des noues et bandes enherbées permettant de recueillir et d'infiltrer les eaux de pluie ; deux secteurs, tel qu'indiqués au schéma de principes, seront aménagés pour la gestion des eaux pluviales, en suivant le modèle des mares ou des prairies humides (zone tampon) ;
- les voies communes et l'espace de stationnement commun ne pourront être résidentialisés.

Schéma de principes

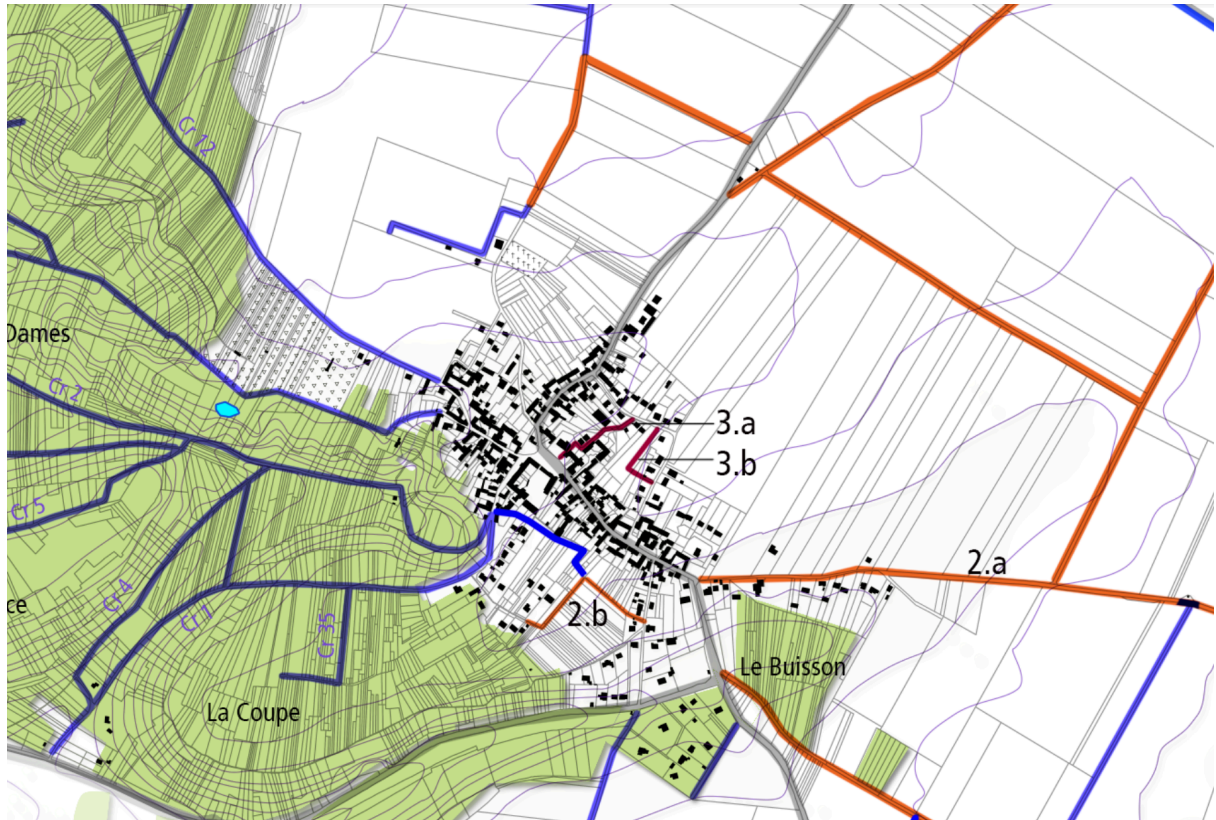




Exemple d'aménagement



V. OAP THÉMATIQUE : TRAITEMENT DES CHEMINS



Carte des chemins existants, à améliorer et à conserver

Les cheminements existants à conserver

Mondeville dispose d'un beau réseau de cheminements permettant de parcourir les différents paysages de la commune et de rejoindre le réseau intercommunal de chemins.

Dans le grand paysage de Mondeville, les chemins permettent de parcourir les coteaux boisés ainsi que le plateau cultivé.



Chemin rural du plateau



Chemin de Ballancourt



Chemin de la Coupe

Les chemins de plateau permettent d'apprécier l'ouverture paysagère des grandes cultures qui habillent le socle, ils mettent le promeneur en situation de panorama, la topographie offrant des zones de covisibilité, le champ visuel est vaste.

Les chemins des coteaux mettent le promeneur dans différentes situations de parcours, certains sont sur les points hauts et offrent des points de vue remarquables (exemple : vue depuis la Roche aux Dames), d'autres sont en lisière forestière et mettent en scène la forêt et les champs et d'autres sont en pont bas des coteaux. Le caractère agricole et forestier de ces chemins est à préserver, il n'y a pas d'aménagement spécifique à prévoir.



Le GR11



Le sentier derrière l'école



Chemin derrière la place

En zone urbaine, les chemins s'insèrent dans le tissu bâti pour relier différents îlots ou quartiers. Ils sont généralement en gravillons et dotés d'accotements enherbés ou plantés (infiltrant les eaux de ruissellement). Le caractère rural et bucolique de ces liaisons dans le bourg est à préserver.

Les cheminements existants à améliorer

Les chemins ruraux qui parcourent le plateau agricole sont à améliorer.

Une bande non cultivée le long des chemins est à aménager afin de favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

> **La route de la Padôle (2a)** est un axe important de la commune, il permet de relier les deux entités urbaines de Mondeville: le bourg et le hameau de la Padôle

Aujourd'hui dépourvu d'aménagement, cet axe routier est aussi un chemin communal emprunté par les riverains pour rejoindre le commerce du bourg et pour la promenade.

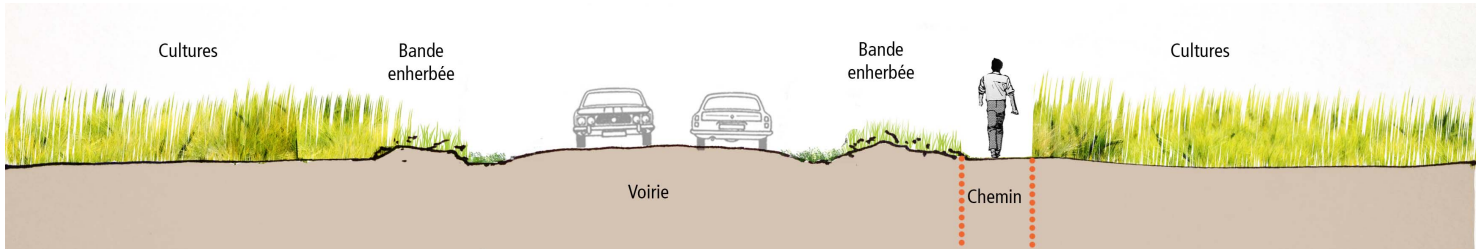


L'accotement enherbé actuel permet de filtrer les eaux de ruissellement issues de la route, souvent chargée de polluants automobiles. En effet, une bande enherbée retient les huiles et hydrocarbures laissant une eau moins saturée ruisseler jusque dans les champs cultivés ou s'infiltrer dans la nappe. Cette bande enherbée est donc à préserver le long de la route de la Padôle.

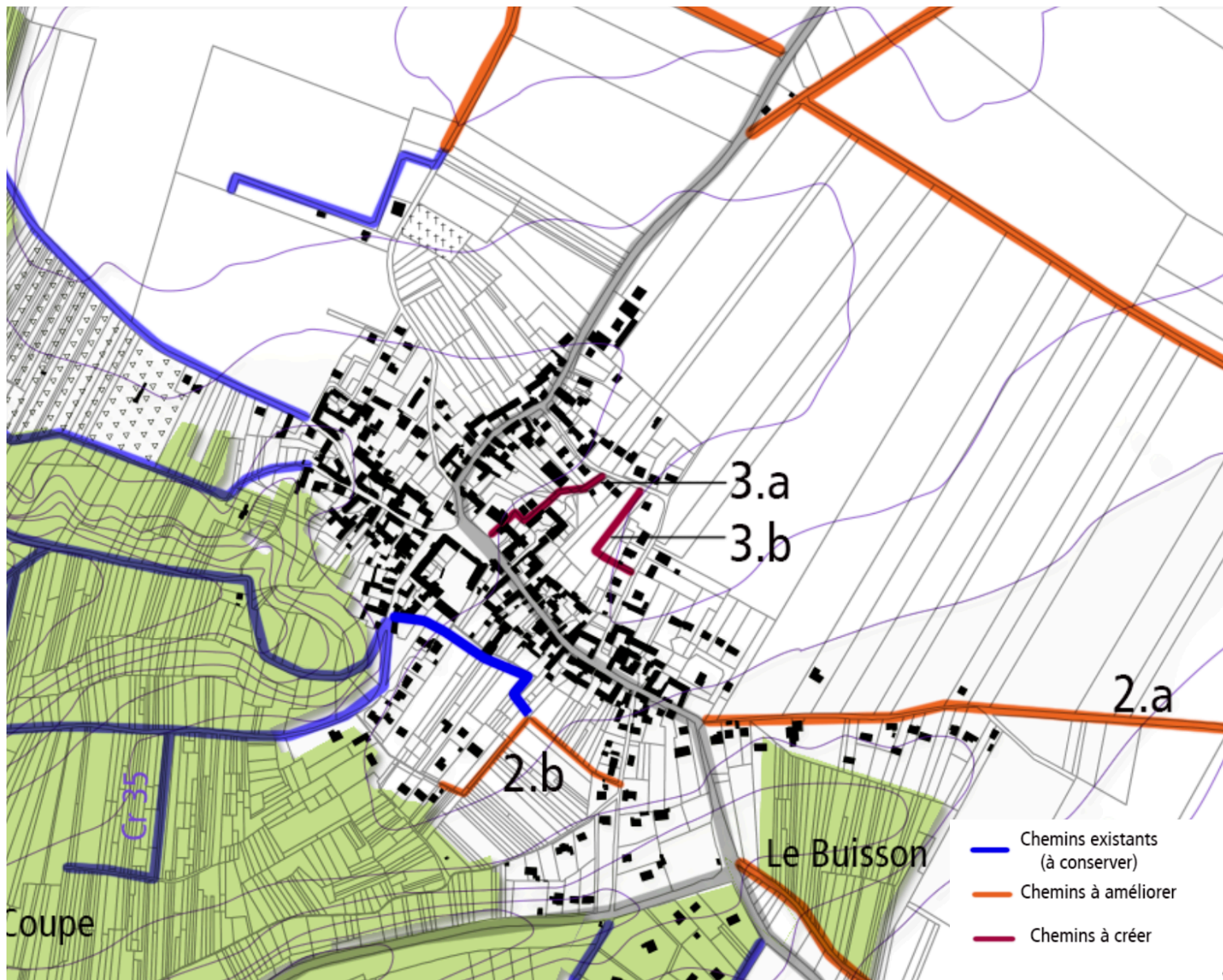
Si un aménagement de la route se réalise, il devra s'appuyer sur cette bande enherbée pour créer un chemin piéton et cycliste latéral séparé de la voirie par cette bande afin de favoriser les déplacements doux sur la commune.

Ce chemin sera ou :

- matérialisé par une simple intervention sur la végétation (fauche, broyage). L'entretien du couvert végétal aboutit à une circulation sur un sol nu ou recouvert d'une végétation essentiellement herbacée. Une telle conception permet de minimaliser les impacts sur le milieu.
- aménagé par un sablage qui permet une individualisation très claire de l'itinéraire. Par contre, il offre un confort accru pour sa fréquentation et peut être accessible aux personnes à mobilité réduite.



Coupe de principe de l'aménagement de la route de la Padôle

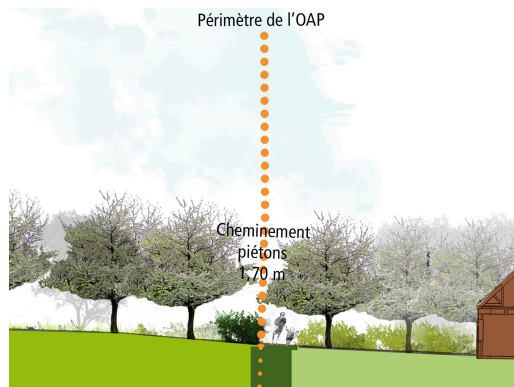


> **Les chemins desservant l'OAP sud (2b)** sont des chemins existants mais aujourd'hui difficilement identifiables. Dans le cadre de l'aménagement de cette parcelle, ce chemin sera accompagné d'arbres fruitiers reliant le chemin derrière l'école. L'affirmation de cet axe permettra de rendre lisible les fonds de jardins privées, le verger au nord et la liaison piétonne interquartier.

Ce chemin d'une largeur de 1,70 m (gabarit minimum normes PMR) sera matérialisé par une simple intervention sur la végétation (fauche, broyage). L'entretien du couvert végétal aboutit à une circulation sur un sol nu ou recouvert d'une végétation essentiellement herbacée. Une telle conception permet de minimaliser les impacts sur le milieu.

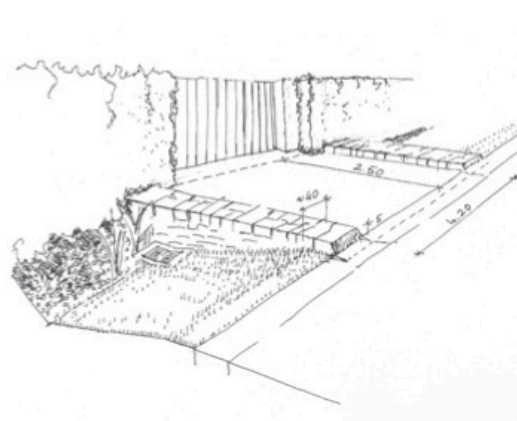
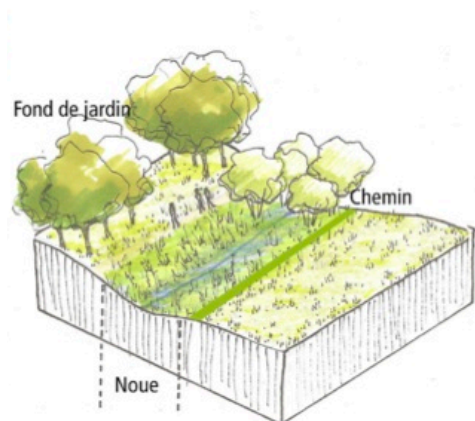


Chemin état existant



Chemin état projeté

L'autre section du chemin se trouvant sur un axe de ruissellement, il sera accompagné d'une noue ou fossé afin de recueillir et de filtrer les eaux de surface.



Exemple d'aménagement de noues en fonds de jardin ou devant une entrée de parcelle

Chemins à créer

Les chemins à créer se trouvent dans le secteur de l'OAP nord du bourg. Il s'agit d'une liaison piétonne à créer au sein de l'opération, desservant les maisons d'habitations, un espace vert collectif et un terrain multisports. Le second chemin est existant et aujourd'hui privé, il relie le Chemin de la Croix Rouge et l'église.

> Le chemin joignant le Chemin de la Croix Rouge et l'église (3a)

Le chemin est actuellement une voie privée en stabilisé pourvue d'accotements enherbés. Elle ouvre une belle perspective sur l'église, l'alignement est créé par les pignons des maisons ainsi que les haies et le frêne qui participent à l'alignement de la voie.

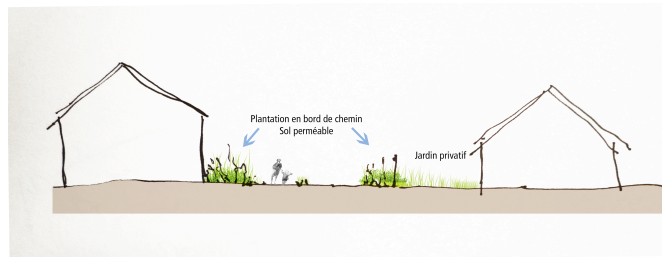
Son aménagement devra préserver son caractère rural de petite liaison interquartier.

Les accotements seront être plantés de haies vives à essences variées, ou simplement de plantes vivaces appartenant à la strate basse.

Le revêtement sablé et les plantations latérales permettent de maintenir une perméabilité du sol.



Chemin en l'état actuel



Exemple de plantations latérales le long du chemin

> Le chemin dans l'opération (3b)

Le chemin traversant l'OAP de la Croix Rouge Est reposera sur un sol sablé.

Ce type de revêtement permet de maintenir une certaine perméabilité du sol. Il pourra être séparé de l'espace engazonné par une volige.

